



La classification des éléments figuratifs

Classification de Vienne

Brice Laugier | 14 mai 2024



Projet AfriPI, financé par l'Union Européenne et mis en œuvre para L'Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle (EUIPO)

La classification de Vienne

- Les éléments figuratifs d'une marque sont classifiés selon la classification de Vienne des éléments figuratifs, gérée par l'OMPI.
- Cette classification a été instaurée par un arrangement, conclu le 12 juin 1973, lors de la conférence de Vienne (en Autriche), appelé arrangement de Vienne. L'arrangement de Vienne est entrée en vigueur le 9 août 1985.
- Gérée par l'OMPI.
- Un comité d'expert approuve les modifications, ajouts et suppressions dans la classification qui entrent en vigueur lors de chaque nouvelle Edition, généralement tous les 5 ans.
- La classification est établi en anglais et en français.

Pourquoi ?

- La classification a pour but principal de faciliter les recherches d'antériorité concernant les marques.
- La classification ne présente pas de caractère contraignant pour les États membres en ce qui concerne l'étendue de la protection accordée à la marque.

La structure de la classification

- La classification constitue un système hiérarchique qui va du général au particulier et répartit tous les éléments figuratifs dans des catégories (29 actuellement), des divisions et des sections.
- Chaque élément figuratif compris dans une section se traduit par trois nombres: le premier, pouvant aller de 1 à 31, indique la catégorie, le deuxième, pouvant aller de 1 à 99, indique la division et le troisième, pouvant aller de 1 à 99, indique la section.
- Il existe deux types de sections, les sections principales, et les sections auxiliaires. Les sections auxiliaires sont identifiées dans la classification par la lettre A.

Les catégories

- 1 CORPS CÉLESTES, PHÉNOMÈNES NATURELS, CARTES GÉOGRAPHIQUE
- 2 ÊTRES HUMAINS
- 3 ANIMAL
- 4 ÊTRES SURNATURELS, FABULEUX, DE FANTASIE OU NON IDENTIFIABLES
- 5 VÉGÉTAUX
- 6 PAYSAGES
- 7 CONSTRUCTIONS, SUPPORTS D’AFFICHAGE, BARRIÈRES
- 8 PRODUITS ALIMENTAIRES
- 9 TEXTILES, VÊTEMENTS, MATÉRIEL DE COUTURE, COIFFURES, CHAUSSURES
- 10 TABACS, ARTICLES POUR FUMEURS, ALLUMETTES, ARTICLES DE VOYAGE, ÉVENTAILS, OBJETS DE TOILETTE
- 11 ARTICLES DE MÉNAGE
- 12 MOBILIER, INSTALLATIONS SANITAIRES
- 13 ÉCLAIRAGE, LAMPES DE RADIO, CHAUFFAGE, APPAREILS DE CUISSON OU DE RÉFRIGÉRATION, MACHINES À LAVER, APPAREILS À SÉCHER
- 14 QUINCAILLERIE, OUTILS, ÉCHELLES
- 15 MACHINES, MOTEURS
- 16 TÉLÉCOMMUNICATIONS, ENREGISTREMENT OU REPRODUCTION DU SON, ORDINATEURS, PHOTOGRAPHIE, CINÉMA, OPTIQUE
- 17 HORLOGERIE, BIJOUX, POIDS ET MESURES
- 18 TRANSPORTS, ÉQUIPEMENT POUR ANIMAUX
- 19 RÉCIPIENTS, EMBALLAGES, REPRÉSENTATIONS DE PRODUITS DIVERS
- 20 ARTICLES POUR ÉCRIRE, DESSINER OU PEINDRE, ARTICLES DE BUREAU, PAPETERIE, LIBRAIRIE
- 21 JEUX, JOUETS, ARTICLES DE SPORT, CARROUSELS
- 22 INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET LEURS ACCESSOIRES, ACCESSOIRES POUR LA MUSIQUE, CLOCHES, TABLEAUX, SCULPTURES
- 23 ARMES, MUNITIONS, ARMURES
- 24 HÉRALDIQUE, MONNAIES, EMBLÈMES, SYMBOLES
- 25 MOTIFS ORNEMENTAUX, SURFACES OU FONDS AVEC ORNEMENT
- 26 FIGURES ET CORPS GÉOMÉTRIQUES
- 27 GRAPHISMES, CHIFFRES
- 28 INSCRIPTIONS EN CARACTÈRES DIVERS
- 29 COULEURS

Exemple de division : Catégorie 5 - VÉGÉTAUX

- 5.1 ARBRES, ARBUSTES
- 5.3 FEUILLES, AIGUILLES, RAMEAUX AVEC FEUILLES OU AIGUILLES
- 5.5 FLEURS
- 5.7 GRAINES, FRUITS
- 5.9 LÉGUMES
- 5.11 AUTRES VÉGÉTAUX
- 5.13 DÉCORATIONS FORMÉES DE VÉGÉTAUX

Exemple de section : 5.3 FEUILLES, AIGUILLES, RAMEAUX AVEC FEUILLES OU AIGUILLES

- 5.3.1 Feuilles de tabac
- 5.3.2 Feuilles de chêne
- 5.3.3 Feuilles de houx
- 5.3.4 Feuilles de vigne (excepté 5.3.19), de platane, d'érable
- 5.3.5 Feuilles de marronnier
- 5.3.6 Feuilles de trèfle Note: Y compris les feuilles de trèfle représentées comme symboles ou figurant sur des jeux de cartes.
- 5.3.7 Feuilles de fougère, palmes
- 5.3.8 Feuilles de glycine ou d'acacia
- 5.3.9 Feuilles de ginkgo
- 5.3.11 Autres feuilles
- 5.3.16 Plus de quatre feuilles, feuilles éparses, bouquets de feuilles Note: Non compris les surfaces ou fonds couverts d'un élément figuratif répété constitué de feuilles (25.7.25).
- 5.3.17 Rameaux d'olivier, avec ou sans fruits
- 5.3.18 Rameaux de gui
- 5.3.19 Pampres Note: Non compris les décorations de pampres (5.13.6).
- 5.3.20 Autres rameaux avec feuilles, avec ou sans fruits
- 5.3.22 Aiguilles, rameaux à aiguilles

Sections auxiliaires de la division 5.3 (associées aux sections principales 5.3.1-5.3.11)

- A 5.3.13 Feuilles stylisées
- A 5.3.14 Une feuille
- A 5.3.15 Deux à quatre feuilles

Exemple



Code de Vienne:

05.03.17 Rameaux d'olivier, avec ou sans fruits

26.04.04 Autres parallélogrammes, trapèzes et quadrilatères irréguliers, quadrilatères avec un ou plusieurs coins arrondis

26.04.05 Un quadrilatère (section auxiliaire)

26.04.19 Quadrilatères avec inscriptions débordant un ou plusieurs côtés (section auxiliaire)

29.01.03 Vert

Exemple de section : 19.7 BOUTEILLES, FLACONS

19.7.1 Bouteilles ou flacons de section horizontale, circulaire ou elliptique



19.7.2 Bouteilles ou flacons de section horizontale autre que circulaire ou elliptique



19.7.6 Bouteilles ou flacons représentant un être humain, un animal, une partie de corps humain ou du corps d'un animal ou un objet inanimé



19.7.7 Bouteilles ou flacons avec anse



Exemple de section : 19.7 BOUTEILLES, FLACONS

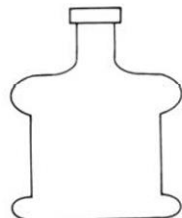
A 19.7.9 Bouteilles ou flacons élancés



A 19.7.12 Bouteilles ou flacons sans col



A 19.7.10 Bouteilles ou flacons trapus



A 19.7.13 Bouteilles ou flacons avec col oblique ou horizontal



la classification de Vienne

➤ <https://www.wipo.int/classifications/vienna/fr/>

La classification des éléments figuratifs

Question ?



AfrIPI, project funded by the European Union and implemented by the European Union Intellectual Property Office (EUIPO)

